

DU VENDREDI 09 OCTOBRE 2015

Elus : 15 VETZEL Jean-Paul – EMMENDOERFFER Jocelyne – HENON-HILAIRE Fabrice – FREY Nicolas - PERRIN Marie-Thérèse – REYMOND Danièle - NEVEUX Guy - SPIRCKEL Patrick – ARNOUX Laurent - HENNEQUIN Marie-Ange - ZANNOL Anne – ROMANO Valérie - LESAGE Justin – D'AMATO Albert – ROTH Magali

En fonction : 15

Présents : 12

Absents

**excusés : 3 Fabrice HENON-HILAIRE qui a donné pouvoir à Jean-Paul VETZEL
Magali ROTH qui a donné pouvoir à Albert d'AMATO
Danièle REYMOND**

Convocation envoyée le 1^{er} octobre 2015

Secrétaire de séance : Jean-Paul VETZEL

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2015**
- 2) ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET ADJOINTS DU CANTON DU PAYS MESSIN**
- 3) FERMETURE DE POSTES**
- 4) CREATION DE POSTES**
- 5) DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS**
- 6) DIA**
- 7) TAXE D'AMENAGEMENT 2016**
- 8) PRIME DE FIN D'ANNEE**
- 9) DIVERS**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2015

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 02 septembre 2015.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, sans apporter de modification.

2) ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET ADJOINTS DU CANTON DU PAYS MESSIN

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la création de l'Association des maires et adjoints du canton du Pays Messin à Sainte Barbe (57) le 30 juin 2015.

Les statuts de l'association lui fixent comme objet de :

- développer les échanges, la concertation et la coopération entre les élus,
- adopter des dispositions communes sur toute question touchant à l'organisation et au développement des communes du canton du Pays Messin,
- favoriser la circulation de l'information entre les élus,
- contribuer à la formation des élus.

L'association n'a aucun caractère politique, ni religieux ou d'ordre philosophique. Elle intervient librement dans son domaine d'activités selon les règles de fonctionnement et de ses organes délibérants que sont l'assemblée générale et le bureau.

La cotisation annuelle est fixée à 0,10 Euro par habitant et par année civile pour chaque commune. Elle doit être acquittée, au plus tard, le 31 mai de chaque année. La population prise en compte est celle comptabilisée pour les élections municipales précédentes.

L'année de la création de l'association, la cotisation est de 0,05 Euro (5 cents) par habitant et elle doit être acquittée au 30 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer à cette adhésion et de payer la cotisation correspondante.

3) FERMETURE DE POSTE

Monsieur le maire propose la fermeture des postes suivants :

- adjoint d'animation de 2^{ème} classe, 10 h/semaine, à compter du 1^{er} octobre 2015,
- adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2015,
- adjoint administratif de 2^{ème} classe, 27 h/semaine, à compter du 1^{er} décembre 2015.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la fermeture de ces postes actuellement tenus et charge Monsieur le maire de l'exécution de ces décisions.

4) CREATION DE POSTES

Monsieur le maire propose au conseil municipal la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, 17 h/semaine, à compter du 1^{er} octobre 2015 pour la gestion de la bibliothèque.

En prévision d'avancement de grade, Monsieur le maire propose également la création des postes suivants :

- adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2015,
- adjoint administratif de 1^{ère} classe, 27 h/semaine, à compter du 1^{er} décembre 2015.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création de ces postes demandés et charge Monsieur le maire de l'exécution de ces décisions.

5) DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS

Monsieur le maire informe le conseil municipal des décisions modificatives de crédits suivantes :

(voir document ci-dessous)

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions modificatives de crédits.

DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS N°4

Octobre 2015

DEPENSES		INVESTISSEMENT		RECETTES	
article	intitulé	BUDGET	Décision modificative	BUDGET	Décision modificative
21571	Matériel roulant	42 000,00	- 6 000,00	454 000,00	-20 000,00
21578	Autre mat et outillage de voirie	9 000,00	6 000,00		
2183	Matériel de bureau et informatique	15 000,00	5 000,00		
2313/274	Aménagement Maison R. Bussièrè	339 000,00	- 196 000,00		
2312/294	Illumination de Noël		20 000,00		
2313/295	Réaménagement périscolaire		85 000,00		
2313/296	Réfection salles de bains logements communaux		16 000,00		
2115/297	Achat maison R. de la Fontaine		50 000,00		
	TOTAL		- 20 000,00	TOTAL	-20 000,00
					434 000,00

DEPENSES		FONCTIONNEMENT		RECETTES	
article	intitulé	BUDGET	Décision modificative	BUDGET	Décision modificative
60612	Energie - électricité	100 000,00	3 000,00		
60632	Fournitures petit équipement	23 000,00	- 3 000,00		
61522	Entretien de bâtiments	30 000,00	8 000,00		
61523	Entretien voies et réseaux	42 000,00	- 8 000,00		
6257	Réception	18 000,00	5 000,00		
6358	Autres impôts et taxes-autres droits - taxe aménagement boulevard		26 500,00		
6336	Cotisation CNFPT	5 000,00	500,00		
6413	Personnel non titulaire	50 000,00	10 000,00		
6451	Cotisation URSSAF	65 000,00	3 000,00		
6453	Cotisation caisse de retraite	63 000,00	1 200,00		
6574	Subvent fonction. Associations	60 000,00	- 8 000,00		
73925	Fonds péréquation recettes fiscales communales et intercommunales	50 000,00	- 15 000,00		
022	Dépenses imprévues	11 471,11	- 3 200,00		
023	Virèment section investissement	454 000,00	- 20 000,00		
	TOTAL		-	TOTAL	-
					434 000,00

6) DIA

Monsieur Nicolas Frey, adjoint au maire, présente au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- a) maison
sise à Olgy commune d'Argancy
section 3 parcelles 357, 502/349, 503/349, 603/360 et 359 lot AB
superficie 452 m²
- b) bâti
sis à Olgy commune d'Argancy
section 3 parcelle 408
superficie 268 m²

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur ces demandes d'acquisition.

7) TAXE D'AMENAGEMENT 2016

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la délibération fiscale à prendre avant le 30 novembre 2015 pour la taxe d'aménagement par les collectivités territoriales pour une application en 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la taxe à 5 %.

8) PRIME DE FIN D'ANNEE

Le conseil municipal,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,
Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures aux agents susceptibles d'y ouvrir droit,

FIXE le montant de l'indemnité à 1 mois de salaire.

FIXE les critères d'attribution ainsi qu'il suit :

- Modulations éventuelles en fonction de la responsabilité assurée,
- Manière à servir
- Absentéisme
- Au prorata du temps de travail

DECIDE que cette indemnité sera versée en une seule fois avec le salaire de novembre,

DECIDE que cette indemnité sera versée aux contractuels, stagiaires, titulaires, apprentis, temps complet et temps non complet,

CHARGE Monsieur le maire, de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des critères d'attribution ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer le paiement de cette prime au personnel inscrit aux effectifs de la commune le 1^{er} novembre de l'année.

9) DIVERS

AVIS SUR BIEN IMMOBILIER

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'acquérir la maison d'habitation sise 1 rue de la Fontaine à Olgy au prix de 45 000,00 €uros.

Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir ce bien immobilier.

Fin de la séance : 19 h